

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE CORENT
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 96

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE CORENT
LE MAIRE DE VIC LE COMTE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre le changement des conduites AEP et EU sur la RD96, par l'entreprise SOGEA pour le compte de la Banque de France (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD96 au lieu-dit Pont des Goules entre les PR22+510 et PR21+875, sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270) et CORENT (63730).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 7 juillet 2025 à 7h00 au 25 juillet 2025 à 18h00. Deux panneaux d'informations indiquant le lieu et la durée du chantier seront installés de part et d'autre une semaine avant le début des travaux. La circulation sera rétablie les week-ends du vendredi 11 juillet à 18h00 au mardi 15 juillet à 7h00 et du vendredi 18 juillet à 18h00 au lundi 21 juillet à 7h00

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD225 du PR4+334 au PR0+000
- la RD978 du PR7+685 au PR11+614
- la RD797 du PR6+310 au PR5+100
- la RD630 du PR10+642 au PR11+473
- la RD96 du PR19+830 au PR21+871

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), LES MARTRES DE VEYRE (63730), VEYRE MONTON (63960), LA SAUVETAT (63730), AUTHEZAT (63114) et CORENT (63730).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise SOGEA, sous le contrôle de la Banque de France maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC LE COMTE et CORENT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SOGEA chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de LA SAUVETAT

M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE, LES MARTRES DE VEYRE, VEYRE MONTON, AUTHEZAT et CORENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SOGEA chargée des travaux.

Commune de CORENT, le 27 mai 2025 .
Le Maire

Le Maire,
JULIEN Thier



Commune de VIC LE COMTE, le
Le Maire

A. DESFORGES.

12 JUN 2025

À Issoire le 26 mai 2025
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Vincent DEMAREY

Responsable de la Direction Départementale
DRAT VAL D'ALLIER